

## COMMISSION DE SÉLECTION DE FILMS DOCUMENTAIRES

La commission d'Images en bibliothèques visionne et sélectionne à l'année des films documentaires. Cette sélection est force de proposition pour les bibliothèques et pour les catalogues fournisseurs.

### Images en bibliothèques - L'association nationale des médiathèques pour le cinéma et l'audiovisuel

Images en bibliothèques accompagne les pratiques des bibliothécaires pour la diffusion de films et la médiation auprès des publics, encourage la réflexion sur l'évolution du métier, favorise les échanges interprofessionnels, facilite la mutualisation des expériences, et représente le réseau auprès des partenaires.

### Modalités de participation :

Les inscriptions à la commission sont ouvertes 1 fois par an.

La commission se réunit cinq fois par an, en mars, mai, juin, juillet et septembre.

Pour soumettre un film à la commission, l'ayant-droit doit l'inscrire sur la plateforme DocFilmDepot.

Une exception est faite pour la commission de mars, dédiée aux films du festival Cinéma du Réel, qui sont transmis directement par le festival à Images en bibliothèques.

Les films inscrits sur DocFilmDepot sont présélectionnés par l'équipe d'Images en bibliothèques, puis visionnés par les membres de la commission.

Chacun des films présélectionnés fait l'objet d'une discussion en réunion de commission, qui statue définitivement sur le film.

La liste des membres qui composent la commission de sélection est disponible sur le site d'Images en bibliothèques, dans la rubrique « Inscrire un film ».

### Critères de sélection :

-Film documentaire : il n'existe pas de critères prédéfinis, cependant la commission privilégie le documentaire de création. La force du sujet, l'originalité de la forme, le panorama des autres films existants en médiathèques, sont autant d'éléments pris en compte par les membres de la commission pour la sélection.

-Production récente : la date de production du film doit être celle de l'année en cours ou l'année précédente.

-Sous-titrage français ou en langue française : Pour les films étrangers, le visionnement peut être fait avec un sous-titrage en anglais. Si le film est retenu, le producteur s'engage à réaliser une copie sous-titrée en français.

### Diffusion des films retenus :

Images en bibliothèques vous transmet la réponse par mail, après le passage en commission du film soumis.

La sélection par Images en bibliothèques assure une proposition de diffusion par l'un des trois catalogues partenaires :

- Catalogue national de la Bpi
- Catalogue Images de la Culture du CNC
- Adav

Les modalités et conditions de diffusion sont différentes en fonction des catalogues.

Dans le cas où le film serait retenu par la commission, Images en bibliothèques vous indique le nom et les coordonnées du catalogue partenaire intéressé par la diffusion du film. La négociation des droits de diffusion se fera auprès de ce catalogue.

La sélection Images en bibliothèques n'implique pas directement l'acquisition des droits de diffusion. L'acquisition des droits se passe entre le producteur du film et le catalogue partenaire d'Images en bibliothèques.

Pour chaque film retenu, les ayants-droit autorisent Images en bibliothèques à soumettre l'acquisition du film aux catalogues diffuseurs partenaires (Bpi - Catalogue national, CNC - Images de la culture et ADAV).

Pour chaque film retenu, les ayants-droit s'engagent à fournir à Images en bibliothèques :

- un lien de visionnage ;
- des photos d'exploitation HD (300 dpi ou plus) du film et autorise l'association Images en bibliothèques à les utiliser dans le cadre du travail de la commission de sélection ainsi que du Mois du film documentaire pour la valorisation du film auprès du réseau professionnel. Images en bibliothèques est susceptible d'utiliser ces photographies sur les sites internet [www.imagesenbibliotheques.fr](http://www.imagesenbibliotheques.fr) et [www.moisdudoc.com](http://www.moisdudoc.com), dans ses newsletters et dans les catalogues professionnels du Mois du film documentaire (bilans et projets) ;
- un ou plusieurs extraits vidéo et/ou une bande annonce du film, et autorise l'association Images en bibliothèques à les utiliser dans le cadre du travail de la commission de sélection ainsi que du Mois du film documentaire pour la valorisation du film auprès du réseau professionnel. Images en bibliothèques est susceptible d'utiliser ces films sur les sites internet [www.imagesenbibliotheques.fr](http://www.imagesenbibliotheques.fr) et [www.moisdudoc.com](http://www.moisdudoc.com), et dans ses newsletters.

## Les catalogues partenaires de la commission :

Catalogue National de films documentaires pour les bibliothèques publiques

La Bibliothèque publique d'information diffuse auprès des bibliothèques un catalogue de référence d'environ 1500 films inédits couvrant tous les domaines et particulièrement les secteurs les plus inventifs de la création documentaire. Les droits acquis directement auprès des producteurs permettent la représentation publique (consultation individuelle et projection publique) à titre gratuit dans les bibliothèques et le prêt gratuit à domicile. Les nouvelles acquisitions s'appuient sur les sélections de la commission nationale d'Images en bibliothèques. Les films sont offerts également aux bibliothèques sous forme numérisée.

Depuis le 25 octobre 2016, la BPI propose Les Yeux Doc, une plateforme de vidéos en ligne à destination des bibliothèques publiques.

Images de la Culture

Le catalogue Images de la Culture, géré par le CNC, rassemble près de 3000 documentaires aidés par les différentes Directions du Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre d'aides à la production ou à travers des achats de droits. Images de la Culture s'adresse aux organismes culturels, sociaux ou éducatifs qui mènent une action culturelle avec le public. Depuis septembre 2018, Images de la culture propose d'accéder à son catalogue via une offre de visionnage en ligne à destination de ses abonnés.

ADAV

L'ADAV est une centrale d'achat réservée exclusivement aux secteurs culturels et éducatifs non-commerciaux (bibliothèques et médiathèques, établissements scolaires, centres culturels à l'étranger, associations, etc.) qui ont des vidéothèques. Le catalogue diffuse chaque année près de 12 000 références de films documentaires avec droits spécifiques attachés au support.

## Valorisation des films retenus :

Sites d'Images en bibliothèques et de ses partenaires :

Images en bibliothèques réalise une communication autour des films à destination des bibliothécaires en charge des fonds de films, pour faciliter leur diffusion dans les médiathèques :

- fiche-film sur le site [www.imagesenbibliotheques.fr](http://www.imagesenbibliotheques.fr) ;
- catalogue annuel qui reprend l'ensemble des films retenus de l'année, accessible en format dématérialisé sur le site d'Images en bibliothèques, et envoyé en version papier aux adhérents de l'association ;
- une mention sur les sites partenaires (Adav, Images de la culture, Bpi) avec si possible la publication d'avis rédigés par les membres de la commission ;
- une mention sur le site [Film-documentaire.fr](http://Film-documentaire.fr) dans le champ "Distinctions".

La liste de discussion d'Images en bibliothèques :

Echange quotidien entre les adhérents et l'association, elle réunit plus de 600 professionnels en France. Après chaque commission, Images en bibliothèques transmet la liste des films sélectionnés sur cette liste.

Le Mois du film documentaire :

Images en bibliothèques valorise les films retenus par la commission dans le cadre du Mois du film documentaire, pour suggérer leur programmation auprès des participants. Les films retenus sont présentés dans la section "films récents soutenus". Images en bibliothèques finance un certain nombre de déplacements des réalisateurs de ces films lors du Mois du film documentaire (à la demande du programmateur participant).

Dans la mesure du possible, Images en bibliothèques négocie ponctuellement avec les producteurs les modalités de diffusion des films pour tous les types de structures, pour une programmation dans le cadre du Mois du film documentaire. Un tarif préférentiel peut être défini, en accord avec le producteur.